

CONVENTION

Entre :

Le Lycée Marseilleveyre

désigné dans la suite par « l'établissement »

Représenté par M. LEPORATI Principal

Et :

L'association « MATH.en.JEANS »,

Siège social : Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris cedex 05, association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, SIREN – SIRET : 447 580 424 00037.

Représentée par Mme Aviva Szpirglas, Présidente.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne l'atelier scientifique *MATH.en.JEANS* du Lycée Marseilleveyre prévu au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Modalités

Création d'un atelier *MATH.en.JEANS* qui se déroulera :

Dates : chaque semaine les lundis et mardis de 12h à 13h.....

Lieu : au lycée Marseilleveyre en salle 7110.....

Article 3 : Dispositions financières

L'établissement s'engage à verser à l'association *MATH.en.JEANS* la somme de 75 euros pour l'inscription de son atelier. Une facture sera établie après signature de cette convention.

En cas de présence au congrès *MATH.en.JEANS*, une participation de 50 euros par élève et adulte (enseignants et accompagnants participants) sera demandée à l'établissement à titre de contribution aux frais de congrès¹. La facture correspondante sera établie après le 10 février 2024 sur la base du nombre de participants saisi par le responsable d'atelier sur le site de l'association *MATH.en.JEANS* à cette date.

L'inscription est exclusive de toute autre contribution à quelque titre que ce soit, cotisations sociales notamment.

En cas de nécessité, une participation « à distance » au congrès pourra être proposée. Pour que la demande de participation d'un atelier à ce congrès soit étudiée, il faudra déposer une demande circonstanciée auprès de l'Association, visée par le chef d'établissement. Si l'atelier *MATH.en.JEANS* de l'établissement obtient l'accord de l'Association pour pouvoir participer au congrès "à distance", accord qui ne sera donné qu'exceptionnellement, la contribution aux frais de congrès demandée à l'établissement sera de 10 euros par élève et adulte (enseignants et accompagnants participants).

1 Les congrès ont lieu sur des sites universitaires ; les frais de congrès comprennent entre autres la location de matériels, la location de salles, la restauration (midi et soir), la mise en place de la sécurité, l'entretien des locaux, la participation aux frais de salaire et au fonctionnement de l'association, etc. Les déplacements vers le lieu de congrès ainsi que l'hébergement sont pris en charge par l'établissement qui pourra demander des aides localement pour permettre à l'atelier de participer au congrès.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature. Elle devra être déposée sur le site web de l'association, après signature par l'établissement, au plus tard le 16 décembre 2023.

Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera sur facture par virement administratif.

Pour les établissements hors France métropolitaine, et avec l'accord de la trésorerie de l'association, il est possible de passer par la billetterie HelloAsso de MATH.en.JEANS.

Fait à Paris, le19/10/ 2023, en deux exemplaires.

Le Proviseur du Lycée
Représentant le Lycée
Marseilleveyre

La Présidente,
Aviva Szpirglas
Représentant l'association *MATH.en.JEANS*

